



COMMUNE DE PRAYSSAS

PROCES VERBAL SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	15
Votants	15

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Prayssas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CORRADINI, doyen d'âge.

Date de convocation :
22 avril 2026

PRESENTS : Philippe BOUSQUIER, Sonia BENASSY, Christiane BERTEAU, Jean-Pierre BRACQUEMART, Carole CAUBET, Michel CORRADINI, Laurent FLORENTIN, Joël LABAT, Françoise LACOMBE, Gérard MALAURE, Charles MERLY, Catherine MOULIN, Christian PECOURNEAU, Patricia POTHIER, Soumaya ZINE.

Secrétaire de séance : Michel CORRADINI



Objet : Approbation Procès-Verbal

Séance du 30 mars 2026
-

Vu le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix Pour dont 0 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

*Délibération n° 43-2026
Transmis Préfecture le 05/05/2026
Publié le 04/05/2026*

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

ANNEXE 1



Objet : Amortissement des subventions d'équipement versées en 2025

*Délibération n° 44-2026
Transmis Préfecture le 05/05/2026
Publié le 04/05/2026*

M. le Maire rappelle que des subventions d'équipement ont été versées en 2025, au compte 204182 (nomenclature M57) pour un montant de 6 187€ au syndicat TE 47 pour l'effacement du réseau basse tension sur le secteur de « Bévian », et au compte 20422 (nomenclature M57) pour un montant de 2 000€ à des particuliers dans le cadre de l'opération « Façades ».

Il précise que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public : le compte 681 « dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » est débité par le crédit du compte 2804182 « bâtiments et installations -autres organismes publics » et du compte 280422 « bâtiments et installations – privé » (nomenclature M57).

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir au BP 2026 les crédits nécessaires à cette opération d'ordre et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer, notamment sur la durée de l'amortissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

DECIDE d'amortir sur l'exercice 2026, les subventions d'équipement versées en 2025 :

- pour un montant de 6 187€, somme versée à TE47 dans le cadre de l'effacement de réseau basse tension à « Bévian »,

- pour un montant de 2 000€, somme versée à des particuliers dans le cadre de l'opération « Façades »,

AR Prefecture

047-214702136-20260526-55_2026-DE

Reçu le 29/05/2026

PRECISE en conséquence que les crédits nécessaires à cette opération d'ordre seront inscrits au BP 2026.

Article dépenses 681 : 8 187€
Article recettes 2804182 : 6 187€
Article recettes 280422 : 2 000€



Mr le Maire présente le projet d'attribution de subventions aux associations

Objet : Subventions aux
associations

Exercice comptable 2026

**Le Conseil Municipal, après délibérations,
Par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

Délibération n° 45-2026
Transmis Préfecture le 05/05/2026
Publié le 04/05/2026

DECIDE d'inscrire les subventions suivantes au BP 2026

ADMR PRAYSSAS	1000
AMICALE LAÏQUE PRAYSSAS	1450
AMICALE SAPEURS POMPIERS PRAYSSAS	1000
ASSO ANC COMB PRIS GUERRE	250
ASSO ANIMATIONS TOURISME ET LOISIRS	160
ASSO ARSRC- AU BONHEUR DES CHEVAUX	160
ASSO ATOUTS CRINS	900
ASSO CHOUETTE AMIS BADISTES 47	300
ASSO CLUB LES COTEAUX DORES DE PRAYSSAS	110
ASSO PARENTS D'ELEVES PRAYSSAS	900
ASSO PAYSAGES ET PATRIMOINES CDC CANTON PRAYSSAS	160
ASSO PREVENTION ROUTIERE – COMITE DE L&G	50
ASSO SCLAP	160
COMITE DES FETES	350
COOPERATIVE SCOLAIRE PRAYSSAS	1100
RADIO BULLE	50
RADIO 4	50
UCAP	100
ASSO SPORT LOISIR DETENTE	200
SECOURS POPULAIRE SAINTE LIVRADE	50
SECOURS CATHOLIQUE PERIGORD AGENAIS	50
ASSO COP-T	300
ASSO SPORT NATURE DES COTEAUX DE PRAYSSAS	300
AAPPMA LES PECHEURS PORTAIS	160
CLUB INTERNATIONAL DE PRAYSSAS	160
LA PEDALE PRAYSSASSAISE	200
EPHEM' ART PRAYSSAS	160



AR Prefecture

047-214702136-20260526-55_2026-DE

Reçu le 29/05/2026

Objet : Vote des taux d'imposition
des taxes directes locales pour 2026

Délibération n° 46-2026
Transmis Préfecture le
05/05/2026
Publié le 04/05/2026

M. le Maire rappelle que les communes et EPCI doivent adopter, avant le 30 avril 2026, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant.

Il rappelle que les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI) régissent les règles de fixation et de vote des taux des impôts locaux par les communes et les EPCI. Ces dispositions précisent notamment les modalités de variation des taux des différentes taxes locales, ainsi que les délais et conditions de vote.

M. le Maire donne connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales de 2025

**Le Conseil Municipal, après délibérations,
Par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

DECIDE de retenir les taux d'imposition suivants d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales pour l'année 2026 :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI :	40.80%
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI :	52.20%
Taux de TAXE D'HABITATION (résidences secondaires Et locaux vacants) :	11.16%
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES :	18.94%



Objet : Provision pour
risques

RODP Frais de justice restes à
recouvrir

Délibération n° 47-2026
Transmis Préfecture le
05/05/2026
Publié le 04/05/2026

M. le Maire indique que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- **La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »**

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de procédure débutée fin 2023 pour récupérer l'indemnité d'occupation du domaine public pour un terrain d'une surface de 95 m² situé Place de la Halle au chasselas sur lequel sont implanté des installations téléphoniques automatiques.

Il indique que dans la suite de cette démarche, il conviendra d'émettre sur l'exercice comptable 2026 un titre d'un montant de 28500 € pour l'occupation du domaine public pour l'année 2025. Ce titre devrait faire l'objet d'une contestation.

M. Le Maire précise qu'il est, également, nécessaire d'inscrire une provision pour les frais de justice qui pourraient être mis à la charge de la commune. Il propose d'inscrire la somme de 6000€, afin de couvrir les frais sur les dossiers déjà engagés

AR Prefecture

047-214702136-20260526-55_2026-DE
Reçu le 29/05/2026

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous :

Au compte 681 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement par une **opération semi-budgétaire**, le compte 15111 Provisions pour litiges et contentieux (non budgétaire) sera crédité chez le comptable.

Pour l'exercice 2025, le risque est estimé à la totalité de la somme mise en recouvrement soit 28500 €, auquel s'ajoute les frais de justice soit 6000€ portant à un montant total de 34500€.

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2026 la provision semi-budgétaire telle que détaillée ci-dessus soit 34500€.



Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

Objet : Vote du budget
primitif 2026

Délibération n° 48-2026
Transmis Préfecture le
05/05/2026
Publié le 04/05/2026

Investissement

Dépenses : 979 114,00

Recettes : 901 451,00

Fonctionnement

Dépenses : 1 498 303,00

Recettes : 1 498 303,00

Pour rappel total budget :

Investissement :

Dépenses : 1 057 546,00 (dont 78 432,00 de RAR)

Recettes : 1 057 546,00 (dont 156 095,00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 1 498 303,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 498 303,00 (dont 0,00 de RAR)



Objet : Recrutement agents
contractuels de droit public
de remplacement

Autorisation donnée au Maire

Délibération n° 49-2026
Transmis Préfecture le
30/04/2026
Publié le 04/05/2026

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-13

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponible,

Sur le rapport de Mr le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

AUTORISE Mr le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponible (ou des agents contractuels de droit public) ;

AR Prefecture

047-214702136-20260526-55_2026-DE

Reçu le 29/05/2026

CHARGE M. le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice – ou des indices- de référence de la délibération correspondante),

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget



Objet : Création emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Service administratif

Délibération n° 50-2026

Publié le 04/05/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service administratif, rencontre un surcroît d'activité, lié à la révision du PLUI, le suivi et la finalisation de nombreux dossiers de travaux, la gestion des ressources humaines et des finances ce début d'année.

Il rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il indique qu'il est nécessaire de recruter un agent pour pallier le surcroît d'activité. Il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} mai 2026, un emploi non permanent sur le grade de adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 15h (15/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois (*maximale de 12 mois* sur une période de 18 mois) du 1^{er} mai 2026 au 30 septembre 2026, suite à un accroissement temporaire d'activité du service administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité au service administratif pour une durée hebdomadaire de travail égale à 15h pour une période de 6 mois allant du 1^{er} mai 2026 au 30 septembre 2026.

PRECISE que cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspond au grade d'adjoint administratif. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2026

CHARGE Mr le Maire de procéder au recrutement de l'agent, de conclure le contrat d'engagement, et de fixer la rémunération sur la base du grade d'adjoint administratif



Objet : Création emploi adjoint technique

Le conseil municipal décide d'ajourner cette décision



Objet : SMAVLOT (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée du Lot)

Désignation délégués communaux

Délibération n° 51-2026

Transmis Préfecture le 05/05/2026

Publié le 04/05/2026

M. le Maire indique le SMAVLOT assure la compétence « gestion des milieux aquatiques » transférée par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Il précise qu'afin de garantir l'adéquation entre les besoins réels du terrain et le comité syndical, le SMAVLOT s'appuie sur des assemblées consultatives, les commissions géographiques, composées d'élus communaux qui sont les référents des techniciens rivières et qui font remonter les problématiques rencontrées.

Il convient donc de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune auprès du SMAVLOT à la commission géographiques « Affluents du Lot »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

DESIGNE pour représenter la commune auprès du SMAVLOT, à la commission géographique « Affluents du Lot » :

AR Prefecture

047-214702136-20260526-55_2026-DE
Reçu le 29/05/2026

- Délégué titulaire : M. Joël LABAT
- Délégué suppléant : M. Charles MERLY



Objet : Désignation du correspondant Défense

*Délibération n° 52-2026
Transmis Préfecture le
05/05/2026
Publié le 04/05/2026*

M Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Délégation Militaire Départementale de Lot-et Garonne relatif au réseau des élus correspondant défense dont la prochaine réunion se tiendra sous l'égide de M. le Préfet.
Il précise qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un correspondant défense au sein de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention

DESIGNE Mme Sonia BENASSY correspondant Défense de la commune de Prayssas



Objet : Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »

*Délibération n° 53-2026
Transmis Préfecture le
05/05/2026
Publié le 04/05/2026*

Vu la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi MATRAS » imposant pour chaque commune la désignation d'un correspondant incendie et secours.
Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal.

M. le Maire précise que sous son autorité, le correspondant incendie et secours peut :

- participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

DESIGNE en qualité de correspondant incendie et secours MME Christiane BERTEAU

PRECISE que ses coordonnées seront transmises aux services de l'ETAT via le formulaire dédié



Objet : Commission communales des Impôts

*Délibération n° 54-2026
Transmis Préfecture le
07/05/2026
Publié le 04/05/2026*

M. le Maire indique au Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs.

Il précise que, outre le Maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, cette commission est formée de six commissaires.

Ces commissaires et leurs suppléants seront désignés par Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques au vu de la proposition du Conseil Municipal qui doit présenter une liste de contribuables en nombre double.

**Le Conseil Municipal, après délibérations,
Par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention**

PROPOSE à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la liste suivante :

AR Prefecture

047-214702136-20260526-55_2026-DE
Reçu le 29/05/2026

	TITULAIRES		SUPPLEANT	
1	PECOURNEAU	Christian	BERTEAU	Christiane
2	CORRADINI	Michel	MALAURE	Gérard
3	POTHIER	Patricia	FLORENTIN	Laurent
4	VACHEYROU X	Gilbert	BRACQUEMART	Jean-Pierre
5	CELESTINE	Annie	BACH	Sandrine
6	BOSCHER	Dominiqu e	CHOQUET	Martine
7	WAETERLOOS	Clémentin e	FAVRETTO	Patrick
8	GARCIA	Ghislaine	GUITTONNEAU	Yannick
9	GRAMATICA	André	RUGGERI	Nicole
10	CASSANT	Jean-Yves	LALANNE	Michel
11	SOLIS	Frédéric	LABRUNIE	Maurice
12	MASCARIN	Nicole	GOURIOU	Noël


Questions/Affaires diverses

- Présentation d'un courrier de soutien à la MSA pour le rôle essentiel dans nos territoires ruraux.
- Cérémonie du 8 mai : rendez-vous à 11h30 devant la mairie
- Foire aux beaux jours : le dimanche 03 mai
- Projet d'installation d'une orthophoniste pour renforcer l'offre de santé sur le territoire
- Délégué TE 47 : M. Gérard MALAURE est élu au comité syndical de TE47.
- Un OMAC (Office Municipal d'Animation Culturelle) est en cours de constitution
- Réflexion pour la mise en vente des bâtiments dits « Ilot Pradelle » et « Maison Ferrari » : prévoit de fixer des montants de prix de vente au prochain conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Délibération n° 43-2026
Délibération n° 44-2026
Délibération n° 45-2026
Délibération n° 46-2026
Délibération n° 47-2026
Délibération n° 48-2026
Délibération n° 49-2026
Délibération n° 50-2026
Délibération n° 51-2026
Délibération n° 52-2026
Délibération n° 53-2026
Délibération n° 54-2026

Approuvé au conseil municipal du 26 mai 2026

M. Philippe BOUSQUIER,
Maire,

Michel CORRADINI
Secrétaire de séance,



Procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

AR Prefecture

047-214702136-20260526-55_2026-DE
Reçu le 29/05/2026

ANNEXE 1

AR Prefecture

047-214702136-20260428-43_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

Prayssas
Village de culture

COMMUNE DE PRAYSSAS

PROCES VERBAL SÉANCE DU 30 MARS 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice	15
Présents	14
Votants	15

Le trente mars deux mille vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Prayssas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CORRADINI, doyen d'âge.

Date de convocation :
25 mars 2026

PRESENTS : Philippe BOUSQUIER, Sonia BENASSY, Christiane BERTEAU, Jean-Pierre BRACQUEMART, Carole CAUBET, Michel CORRADINI, Laurent FLORENTIN, Joël LABAT, Françoise LACOMBE, Gérard MALAURE, Charles MERLY, Christian PECOURNEAU, Patricia POTHIER, Soumaya ZINE.

Absents excusés : Catherine MOULIN

Pouvoir : Mme Catherine MOULIN donne pouvoir à Mme Carole CAUBET

Secrétaire de séance : Michel CORRADINI

~~~~~

Objet : Approbation Procès-  
Verbal

Séance du 03 mars 2026

Vu le procès-verbal de la séance du 03 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 15 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention

Délibération n° 26-2026  
Transmis Préfecture le 07 04 2026  
Publié le 03 04 2026

ADOpte le procès-verbal de la séance du 03 mars 2026

ANNEXE 1

~~~~~

Objet : Approbation Procès-verbal

Séance du 20 mars 2026

Vu le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention

Délibération n° 27-2026
Transmis Préfecture le 07 04 2026
Publié le 03 04 2026

ADOpte le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

ANNEXE 2

~~~~~

Objet : Fixation du montant des  
indemnités des élus

Délibération n° 28-2026  
Transmis Préfecture le 31 03 2026  
Publié le 31 03 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 relatifs aux indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

VU le budget communal

Considérant que la population totale de la commune, authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal est de 1015 habitants

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour fixer l'enveloppe maximale,

Procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

1/23



## AR Prefecture

047-214702136-20260526-55\_2026-DE  
Reçu le 29/05/2026

## AR Prefecture

047-214702136-20260428-43\_2026-DE  
Reçu le 05/05/2026

Objet : Délégation du Conseil  
Municipal au Maire  
Art. L. 2122-22 du CGCT 4°

---  
Délégation au maire de la  
compétence relative aux marchés  
publics à procédure adaptée (MAPA)

Délibération n° 29-2026  
Transmis Préfecture le 07 04 2026  
Publié le 03 04 2026

M. le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4e alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, M. le Maire propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 15 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

### DECIDE

*Vu l'article L 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,  
 Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration  
 communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22  
 du code général des collectivités territoriales.*

- M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 35 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

- M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Objet : Délégation du Conseil  
Municipal au Maire  
Art. L. 2122-22 du CGCT 5°/6°

- Délégations au maire
- Conclusion et révision du louage
  - Assurances

Délibération n° 30-2026  
Transmis Préfecture le  
07 04 2026  
Publié le 03 04 2026

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de faciliter l'administration communale et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 15 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

*Vu l'article L 2122-22 (5°) et (6°) du code général des collectivités territoriales,  
 Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration  
 communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22  
 du code général des collectivités territoriales.*

### DECIDE

- de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans - L 2122-22 (5°)

## AR Prefecture

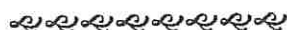
047-214702136-20260526-55\_2026-DE  
Reçu le 29/05/2026

## AR Prefecture

047-214702136-20260428-43\_2026-DE  
Reçu le 05/05/2026

de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y

- M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.



Objet : Délégation du Conseil  
Municipal au Maire  
Art. L. 2122-22 du CGCT 8°  
et 9°

- Délivrance et reprise des concessions cimetières
- Acceptation des dons et legs

Délibération n° 31-2026  
Transmis Préfecture le  
07/04/2026  
Publié le 03/04/2026

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de faciliter l'administration communale et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 15 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

*l'u l'article L 2122-22 (8°) et (9°) du code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,  
à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général  
des collectivités territoriales.*

### DECIDE

- de confier à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :
  - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières - L 2122-22 (8°)
  - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges - L 2122-22 (9°)
- M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.



Objet : Délégation du Conseil  
Municipal au Maire  
Art. L. 2122-22 du CGCT 11°  
et 16°

- Fixe et régler les frais d'avocat
- Intenter des actions en justice au nom de la commune

Délibération n° 32-2026  
Transmis Préfecture le  
07/04/2026  
Publié le 03/04/2026

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 15 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

*Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,  
à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général  
des collectivités territoriales.*

*l'u l'article L 2122-22 (11°) et (16°) du code général des collectivités territoriales.*

### DECIDE

M. le Maire est autorisé par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22. 11° du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- à fixer les rémunérations et à régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

M. le Maire est autorisé par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22. 16° du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- à intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de

## AR Prefecture

047-214702136-20260526-55\_2026-DE  
Reçu le 29/05/2026

## AR Prefecture

047-214702136-20260428-43\_2026-DE  
Reçu le 05/05/2026

transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € de moins de 50 000 habitants et de 5000€  
pour les communes de plus de 50 000 habitants .

### PRECISE

Qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT,

- les décisions municipales prises par Monsieur le Maire en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- les décisions prises en application des délégations consenties par le Conseil Municipal pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du CGCT ;
- le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération ;
- le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin aux présentes délégations.



Objet : Délégation du Conseil  
Municipal au Maire  
Art. L. 2122-22 du CGCT 15°

---  
Délégation au maire droit de  
préemption

Délibération n° 33-2026  
Transmis Préfecture le  
07 04 2026  
Publié le 03 04 2026

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 15 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

*Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.*

*Vu la délibération n°109-2019 du 25 septembre 2019 prise par la communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU définies par le Plan Local d'urbanisme Intercommunal*

*Vu la délibération n°089-2017 du 1<sup>er</sup> juin 2017 prise par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas donnant délégation aux communes pour exercer en tant que de besoin le droit de préemption urbain.*

*Vu l'article L 2122-22 (15°) du code général des collectivités territoriales,*

### DECIDE

M. le Maire est autorisé par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22. 15° du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

➤ à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont la commune est titulaire et de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions fixées par le conseil municipal en vue :

de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement, notamment en vue du maintien, de l'extension ou de l'accueil d'activité économique, de lutter contre l'insalubrité et de sauvegarder ou réhabiliter le patrimoine bâti destiné à l'habitation.

### PRECISE

Qu'en application de l'article L 2122-23 du CGCT,

- les décisions municipales prises par Monsieur le Maire en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

*Procès-verbal de la séance du 30 mars 2026*

5/23

*Procès-verbal de la séance du 28 avril 2026*

12/20

## AR Prefecture

047-214702136-20260526-55\_2026-DE  
Reçu le 29/05/2026

## AR Prefecture

047-214702136-20260428-43\_2026-DE  
Reçu le 05/05/2026

- les décisions prises en application des délégations consenties par le Conseil Municipal pourvu qu'elles soient prises par un organe délégué par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du CGCT ;
- le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération ;
- le Conseil Municipal pourra toujours mettre fin aux présentes délégations.



Objet : Election des délégués  
au Territoire d'Energie Lot-  
et-Garonne

Délibération n° 34-2026  
Transmis Préfecture le  
07 04 2026  
Publié le 03 04 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire départemental.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 7 janvier 2026,

Il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d'Energie de Cœur de Lot et Garonne.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.  
En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :  
M. Gérard MALAURE et M. Philippe BOUSQUIER

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :  
M. Jean-Pierre BRACQUEMART et M. Laurent FLORENTIN

### Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 8

Les 4 candidats ont obtenu 15 voix sur 15 suffrages exprimés

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
et voté à bulletin secret,**

**PROCLAME ELUS** au premier tour de scrutin et à la majorité absolue **ET DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d'Energie de Cœur de Lot et Garonne

- Délégués titulaires :

- M. Gérard MALAURE et
- M. Philippe BOUSQUIER

- Délégués suppléants :

- M. Jean-Pierre BRACQUEMART
- M. Laurent FLORENTIN

**S'ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.



Procès-verbal de la séance du 30 mars 2026  
6/23

## AR Prefecture

047-214702136-20260526-55\_2026-DE  
Reçu le 29/05/2026

## AR Prefecture

047-214702136-20260428-43\_2026-DE  
Reçu le 05/05/2026

*Nota : La commune de Prayssas fait partie de la commission territoriale « Cœur de Lot-et-Garonne » composée de l'ensemble des communes des Communautés de communes « du Confluent et des Coteaux de Prayssas » et « de Lot et Tolzac »*

~~~~~

Objet : Délégués au Syndicat
EAU 47

Délibération n° 35-2026
Transmis Préfecture le
07.04.2026
Publié le 03.04.2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » est transférée aux communautés de commune depuis le 1er janvier 2020. Il précise que la gestion de cette compétence est confiée au syndicat EAU47 par délibération en date 17 décembre 2019 (2019 12 17_02).

Suite aux dernières élections municipales, il est donc nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du Syndicat EAU47 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5711-1 et L.5211-7 du CGCT et conformément aux règles définies dans l'article 4 des statuts d'EAU47 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n°47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le transfert de des compétences eau potable et assainissement

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;

Mr le Maire propose de pré-désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant et de soumettre ce choix à la communauté de communes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

DECIDE de pré-désigner auprès de la Communauté de communes :

- Titulaire : Christian PECOURNEAU
- Suppléant : Jean-Pierre BRACQUEMART

Donne pouvoir Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

~~~~~

Objet : Délégués au SIRELS

Délibération n° 36-2026  
Transmis Préfecture le  
07.04.2026  
Publié le 03.04.2026

Monsieur le maire expose que la commune de Prayssas est membre du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation et l'Exploitation du Lac du Salabert (SIRELS).

Monsieur le Maire précise que suite au renouvellement du Conseil Municipal et conformément à l'article 6 des statuts du SIRELS, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein du Comité syndical du SIRELS.

**Le Conseil Municipal, ayant procédé à l'élection par bulletin secret**

15 votants : 15 suffrages exprimés : majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenues par chaque candidat : 15 voix

Procès-verbal de la séance du 30 mars 2026  
7/23

## AR Prefecture

047-214702136-20260526-55\_2026-DE  
Reçu le 29/05/2026

## AR Prefecture

047-214702136-20260428-43\_2026-DE  
Reçu le 05/05/2026

proclame élus, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et à la majorité absolue (15 voix sur 15 suffrages exprimés)  
au Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la  
Réalisation et l'Exploitation du Lac du Salabert (SIRELS) dont les noms et renseignements  
suivent :

| DELEGUE TITULAIRE |                                              |
|-------------------|----------------------------------------------|
| NOM – Prénom      | Adresse                                      |
| Joël LABAT        | 42 Chemin de Jean<br>Bezin 47360<br>PRAYSSAS |
| DELEGUE SUPPLEANT |                                              |
| Sonia BENASSY     | 10 Chemin de Saraillé<br>47360 PRAYSSAS      |



Objet : Délégués au SITS  
d'Aiguillon et Port-Ste-Marie

Délibération n° 37-2026  
Transmis Préfecture le  
07 04 2026  
Publié le 03 04 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au  
Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port-Ste-Marie (SITS)

Monsieur le Maire précise que suite au renouvellement du Conseil Municipal, et conformément  
à l'article 4 des statuts du SITS du 4 décembre 2025, il convient de procéder à l'élection des  
délégués de la commune à ce Syndicat soit : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

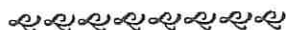
**Le Conseil Municipal, ayant procédé à l'élection par bulletin secret,**

(15 votants : 15 suffrages exprimés : majorité absolue : 8)

Nombre de voix obtenues par chaque candidat : 15 voix

**proclame élus, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et à la majorité absolue, un délégué titulaire et un délégué  
suppléant de la commune au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires d'Aiguillon et de  
Port-Ste-Marie dont les noms et renseignements suivent :**

|                   | NOM – Prénom     | Adresse                                      |
|-------------------|------------------|----------------------------------------------|
| Délégué titulaire | Patricia POTHIER | 17 rue Frédéric<br>ROMANES<br>47360 PRAYSSAS |
| Délégué suppléant | Sonia BENASSY    | 10 Chemin de Saraillé<br>47360 PRAYSSAS      |



Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au  
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire précise que suite au renouvellement du Conseil Municipal, et conformément  
à l'article 3.1.1 des statuts du SIVU, il convient de procéder à l'élection des délégués de la  
commune à ce Syndicat soit : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

**Le Conseil Municipal, ayant procédé à l'élection par bulletin secret,**

(15 votants : 15 suffrages exprimés : majorité absolue : 8)

Nombre de voix obtenues par chaque candidat : 15 voix

Objet : Délégués au SIVU  
(Chenil Fourrière de Lot-et-  
Garonne)

Délibération n° 38-2026  
Transmis Préfecture le  
07 04 2026  
Publié le 03 04 2026

Procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

8/23

Procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

15/20

## AR Prefecture

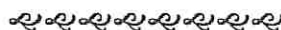
047-214702136-20260526-55\_2026-DE  
Reçu le 29/05/2026

## AR Prefecture

047-214702136-20260428-43\_2026-DE  
Reçu le 05/05/2026

proclame élus, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin et à la majorité absolue (15 voix sur 15 suffrages exprimés),  
au comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Chenil Fourrière  
de Lot-et-Garonne les délégués suivants :

|                   | NOM – Prénom         | Adresse                                      |
|-------------------|----------------------|----------------------------------------------|
| Délégué titulaire | Christian PECOURNEAU | 206 Chemin de<br>Labanelle<br>47360 PRAYSSAS |
| Délégué suppléant | Soumaya ZINE         | 4 Rue Jean Moulin<br>47360 PRAYSSAS          |



Objet : Délégués CNAS

Délégation n° 39-2026  
Transmis Préfecture le  
07 04 2026  
Publié le 03 04 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale indique :

*« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »*

Il précise que le Conseil municipal a décidé depuis le 1er janvier 2009 de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS.

La commune verse une cotisation annuelle au CNAS pour cette action sociale en faveur du personnel.

Il précise qu'un délégué du personnel et un délégué du Conseil Municipal doivent être désigné pour représenter la commune au sein des instances du CNAS. Le délégué des agents peut également être correspondant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 15 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention**

**PREND ACTE** de l'adhésion de la commune au CNAS pour l'action sociale en faveur du personnel communal

**DESIGNE** pour représenter la commune au sein du CNAS :

- M. Michel CORRADINI, conseillère municipale, en qualité de déléguée élue
- Mme Johanna SOTER en qualité de déléguée représentant le personnel et de correspondante.



Objet : Commissions  
Communales

Délégation n° 40-2026  
Transmis Préfecture le  
07 04 2026  
Publié le 03 04 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

Il indique que le Maire ou l'adjoint délégué à cet effet est président de droit de ces commissions. Il précise que le conseil municipal peut, au cours de chaque séance, former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, agriculture, etc.), les commissions municipales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Elles peuvent être mises en place soit à titre permanent pour la durée du mandat municipal, soit pour

Procès-verbal de la séance du 30 mars 2026  
9/23

**AR Prefecture**

047-214702136-20260526-55\_2026-DE  
Reçu le 29/05/2026

**AR Prefecture**

047-214702136-20260428-43\_2026-DE  
Reçu le 05/05/2026

une durée moindre (renouvellement chaque année, par exemple), soit pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Par 15 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention

DECIDE de former les commissions suivantes :

|                                | COMMISSIONS                                                                      | MEMBRES                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PECOURNEAU</b><br>Christian | Bâtiments et gestion du patrimoine                                               | Christiane BERTEAU,<br>Carole CAUBET,<br>Michel CORRADINI,<br>Laurent FLORENTIN,<br>Joël LABAT,<br>Françoise LACOMBE,<br>Catherine MOULIN,<br>Gérard MALAURE.                                        |
|                                | Environnement / espaces verts-<br>gestion des déchets                            |                                                                                                                                                                                                      |
|                                | Voirie et chemins                                                                |                                                                                                                                                                                                      |
|                                | Réseaux : eau / électricité /<br>télécommunications                              |                                                                                                                                                                                                      |
| <b>POTHIER</b> Patricia        | Enfance-jeunesse-transports<br>scolaires -ALSH                                   | Sonia BENASSY,<br>Jean-Pierre BRACQUEMART,<br>Laurent FLORENTIN,<br>Charles MERLY,<br>Soumaya ZINE.                                                                                                  |
|                                | Sports- associations                                                             |                                                                                                                                                                                                      |
|                                | Culture - Tourisme                                                               |                                                                                                                                                                                                      |
|                                | Gestion des salles et matériels -<br>animations -<br>fêtes/foires/manifestations |                                                                                                                                                                                                      |
| <b>CORRADINI</b><br>Michel     | Finances (impôts directs,<br>marchés publics, ...)                               | Sonia BENASSY,<br>Jean-Pierre BRACQUEMART,<br>Carole CAUBET,<br>Joël LABAT,<br>Gérard MALAURE,<br>Charles MERLY,<br>Catherine MOULIN,<br>Christian PECOURNEAU,<br>Patricia POTHIER,<br>Soumaya ZINE. |
|                                | Administration générale<br>(élection/ cimetière/<br>communication ...)           |                                                                                                                                                                                                      |
|                                | Urbanisme                                                                        |                                                                                                                                                                                                      |
|                                | Artisanat - commerce (marché<br>truffes, dominical)                              |                                                                                                                                                                                                      |
| <b>BERTEAU</b><br>Christiane   | Solidarité -Aide à la personne -<br>Séniors                                      | Sonia BENASSY,<br>Carole CAUBET,<br>Françoise LACOMBE,<br>Catherine MOULIN,<br>Soumaya ZINE.                                                                                                         |
|                                | Protection civile                                                                |                                                                                                                                                                                                      |
|                                | Affaires militaires anciens<br>combattants - Cérémonies -<br>vidéoprotection     |                                                                                                                                                                                                      |

Procès-verbal de la séance du 30 mars 2026  
10/23

Procès-verbal de la séance du 28 avril 2026  
17/20

## AR Prefecture

047-214702136-20260526-55\_2026-DE  
Reçu le 29/05/2026

## AR Prefecture

047-214702136-20260428-43\_2026-DE  
Reçu le 05/05/2026

Objet : Acquisition foncière :  
terrain nu

Parcelles AB 163 et AB 164

Délibération n° 41-2026  
Transmis Préfecture le  
13 04 2026  
Publié le 03 04 2026

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a la possibilité d'acquérir du terrain, situé en sortie du bourg route de Villeneuve-sur-Lot, occupés pendant de longues années par les activités de la coopérative agricole Prayssica et propriété de la coopérative VDL (Vallée du Lot) depuis la fusion entre les deux structures.

Ce terrain constituerait une réserve foncière pour la commune.

Composé de deux parcelles, cadastrées AB 163 d'une contenance de 3255 m2 et AB 164 d'une contenance de 4224 m2, la Coopérative VDL propose de les céder à la commune pour un montant de 22 000€ (hors frais d'acquisition)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'acquisition de ce bien. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour réaliser l'acquisition de ces parcelles.

**AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint qu'il aura désigné à signer l'acte d'achat à venir ainsi que tous les documents nécessaires pour l'acquisition de ce bien

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2026

~~~~~

M. Le Maire indique que les enfants de la commune de Prayssas sont rattachés au collège de Port-Sainte-Marie.

Objet : Motion

Ouverture de classe de 3^{ème} au
collège de Port-Sainte-Marie

Délibération n° 42-2026
Transmis Préfecture le
01 04 2026
Publié le 03 04 2026

Considérant les effectifs actuels des élèves de 4^e pour l'année scolaire 2025-2026 du collège de Port-Sainte-Marie, appelés à intégrer la classe de 3^e à la rentrée prochaine (année scolaire 2026-2027)

Considérant que le maintien de seulement deux classes de 3^e conduirait à des effectifs d'au moins 34 élèves par classe,

Considérant que le collège compte actuellement trois classes de 6^e et trois classes de 5^e, traduisant une dynamique d'effectifs soutenue nécessitant une adaptation des moyens sur plusieurs années,

Considérant que de tels effectifs ne permettent pas d'assurer des conditions d'apprentissage satisfaisantes ni un suivi individualisé adapté aux besoins des élèves,

Considérant l'importance de la classe de 3^e dans le parcours scolaire des élèves (orientation, préparation au brevet),

Considérant les inquiétudes exprimées par les parents d'élèves, les enseignants et l'ensemble de la communauté éducative,

Considérant le risque évoqué de fermeture d'une classe de 6^e, susceptible d'aggraver encore la situation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix Pour dont 1 pouvoir, 0 voix Contre et 0 Abstention

➤ **SOUTIENT** pleinement la demande d'ouverture d'une troisième classe de 3^e au collège de Port-Sainte-Marie,

➤ **DEMANDE** à l'Inspection Académique de revoir sa position au regard des effectifs réels et des enjeux éducatifs,

➤ **REAFFIRME** son attachement à un service public d'éducation de qualité en milieu rural,

➤ **APPORTE** son soutien à la mobilisation engagée par les parents d'élèves.

Procès-verbal de la séance du 30 mars 2026

11/23

Procès-verbal de la séance du 28 avril 2026

18/20

AR Prefecture

047-214702136-20260526-55_2026-DE
Reçu le 29/05/2026

AR Prefecture

047-214702136-20260428-43_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

Information n° 1

Communication des décisions du Maire

Décision n° 2026-02 : Logement 10 Avenue Jean Jaurès appt 4 Fin de contrat Monsieur SEGARRA Gérard

Le Maire de la Commune de Prayssas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,
VU la délibération en date du 04 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

VU le bail de location signé avec Monsieur SEGARRA Gérard le 13 mars 2023, pour l'appartement n°4 du 10 Avenue Jean Jaurès

CONSIDERANT que Monsieur SEGARRA Gérard est décédé le 21 février 2026.

CONSIDERANT le titre de caution émis à la signature du bail.

CONSIDERANT les dégradations du logement constatées lors de l'état des lieux de sortie.

DECIDE

Article 1 : Il est mis fin au droit d'occupation du logement appartement n°4 du 10 avenue Jean Jaurès occupé par Monsieur SEGARRA Gérard à compter du 28 février 2026.

Article 2 : La caution d'un montant de 300€ versée par Monsieur SEGARRA Gérard à l'entrée dans les lieux ne sera pas restituée en raison des dégradations constatés lors de l'état des lieux de sortie.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et notifiée au notaire en charge de la succession.

Questions/Affaires diverses

- Proposition de créer un OMAC (Office Municipal d'association Culturelle) : vise à utiliser le potentiel du village, apporter de la diversité et développer des projets dans le domaine culturel.
- Bénévoles médiathèque proposent un salon d'auteurs le 20 septembre : « Vendanges littéraires »
- Ecole : rappel des règles de respect et de comportement dans le temps périscolaire
- Cadeaux pour les seniors à étudier pour la fin d'année
- Implantation antenne relais Orange : étude en cours pour renforcer le réseau
- Ancienne pharmacie : projet acquisition
- Voir devenir Ilot Pradelle + Ferrari
- Avancée dossier : jardins ouvriers + périurbain

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.

Délibération n° 26-2026
Délibération n° 27-2026
Délibération n° 28-2026

Procès-verbal de la séance du 30 mars 2026
12/23

Procès-verbal de la séance du 28 avril 2026
19/20

AR Prefecture

047-214702136-20260526-55_2026-DE
Reçu le 29/05/2026

AR Prefecture

047-214702136-20260426-43_2026-DE
Reçu le 05/05/2026

Délibération n° 29-2026
Délibération n° 30-2026
Délibération n° 31-2026
Délibération n° 32-2026
Délibération n° 33-2026
Délibération n° 34-2026
Délibération n° 35-2026
Délibération n° 36-2026
Délibération n° 37-2026
Délibération n° 38-2026
Délibération n° 39-2026
Délibération n° 40-2026
Délibération n° 41-2026
Délibération n° 42-2026
Décision n° 2026-02

Approuvé au conseil municipal du 28 avril 2026

M. Philippe BOUSQUIER,
Maire,



Michel CORRADINI
Secrétaire de séance,